



Commune de SAINT JEAN D ARVEY
(Hors agglomération)
D206 du PR 0+527 au PR 0+742 (SAINT JEAN D ARVEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-2274
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ERDB

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour l'enfouissement d'une ligne électrique ENEDIS ainsi que le remplacement d'une ligne électrique aérienne. Travaux dans l'accotement avec une fouille sur la RD rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206 .Dossier ENEDIS DA24/073767 : permission de voirie AV-CHM-2026-1034.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 0+527 au PR 0+742 (SAINT JEAN D ARVEY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Delphine De Louvencourt
Chef de service routes Bassin
chambérien Combe Savoie
9 oct. 2026

DIFFUSION:

- ERDB
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien- Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.